



BEAUDOIN & PELLERIN

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS, S.E.N.C.

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS – 2022

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Cotisations au RRQ (voir note 3)
15 000	75	12,53 %	-	15,00 %	75	27,53 %	1 414,50
20 000	702	12,53 %	579	15,00 %	1 281	27,53 %	2 029,50
30 000	1 954	12,53 %	2 079	15,00 %	4 033	27,53 %	3 259,50
40 000	3 207	12,53 %	3 579	15,00 %	6 786	27,53 %	4 489,50
46 295	3 995	12,53 %	4 523	20,00 %	8 518	32,53 %	5 263,79
50 197	4 484	17,12 %	5 303	20,00 %	9 787	37,12 %	5 743,73
60 000	6 162	17,12 %	7 264	20,00 %	13 426	37,12 %	6 949,50
70 000	7 874	17,12 %	9 264	20,00 %	17 138	37,12 %	7 552,20
80 000	9 585	17,12 %	11 264	20,00 %	20 849	37,12 %	7 552,20
90 000	11 297	17,12 %	13 264	20,00 %	24 561	37,12 %	7 552,20
92 580	11 739	17,12 %	13 780	24,00 %	25 519	41,12 %	7 552,20
100 392	13 076	21,71 %	15 655	24,00 %	28 731	45,71 %	7 552,20
110 000	15 162	21,71 %	17 961	24,00 %	33 123	45,71 %	7 552,20
112 656	15 738	21,71 %	18 598	25,75 %	34 336	47,46 %	7 552,20
125 000	18 418	21,71 %	21 777	25,75 %	40 195	47,46 %	7 552,20
150 000	23 846	21,71 %	28 214	25,75 %	52 060	47,46 %	7 552,20
155 625	25 067	24,53 %*	29 663	25,75 %	54 730	50,28 %*	7 552,20
200 000	35 954	24,53 %*	41 089	25,75 %	77 043	50,28 %*	7 552,20
221 708	41 279	27,56 %	46 679	25,75 %	87 958	53,31 %	7 552,20
500 000	117 963	27,56 %	118 339	25,75 %	236 302	53,31 %	7 552,20
1 000 000	255 738	27,56 %	247 089	25,75 %	502 827	53,31 %	7 552,20

Notes du
CQFF

- 1- L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2 du CQFF). Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a reçu des dividendes imposables de source canadienne.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 221 708 \$.
- 2- Le crédit personnel de base fait l'objet d'une hausse progressive sur 4 ans depuis 2020. En 2022, cette hausse est réduite progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 155 625 \$ et est nulle (sauf en ce qui a trait à l'indexation) pour ceux dont le revenu net excède 221 708 \$. Cet impact fiscal a été reflété dans les taux marginaux suivis d'un astérisque (*). Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable d'un particulier sont identiques bien qu'ils pourraient être différents.
- 3- Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. La moitié de la cotisation au régime « de base » du travailleur autonome au RRQ (50 % de 6 631,20 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime « supplémentaire » (921,00 \$) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime « de base » donne droit à un crédit d'impôt au fédéral seulement. Ainsi, ces cotisations auront un impact sur le montant d'impôt payable au fédéral et au Québec et cet impact n'a pas été pris en compte dans le présent tableau. La cotisation maximale totale de 7 552,20 \$ au RRQ (régime de base et régime supplémentaire) est atteinte à un revenu net d'entreprise de 64 900 \$ en 2022. Un travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 772,64 \$.

Informations à jour en date du 2 mai 2022

TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL POUR 2022 À L'ÉGARD DE DIFFÉRENTS TYPES DE REVENUS

Revenus d'emploi, revenus d'intérêts, revenus d'entreprise et autres revenus			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	12,525 %	15,000 %	27,525 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	12,525 %	20,000 %	32,525 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	17,118 %	20,000 %	37,118 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	17,118 %	24,000 %	41,118 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	21,710 %	24,000 %	45,710 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	21,710 %	25,750 %	47,460 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	24,533 %*	25,750 %	50,283%*
plus de 221 708 \$	27,555 %	25,750 %	53,305 %

Gains en capital			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	6,263 %	7,500 %	13,763 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	6,263 %	10,000 %	16,263 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	8,559 %	10,000 %	18,559 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	8,559 %	12,000 %	20,559 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	10,855 %	12,000 %	22,855 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	10,855 %	12,875 %	23,730 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	12,267 %*	12,875 %	25,142%*
plus de 221 708 \$	13,778 %	12,875 %	26,653 %

« Dividendes ordinaires »			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	5,733 %	13,317 %	19,050 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	5,733 %	19,067 %	24,800 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	11,014 %	19,067 %	30,081 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	11,014 %	23,667 %	34,681 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	16,295 %	23,667 %	39,962 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	16,295 %	25,680 %	41,975 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	19,542 %*	25,680 %	45,222 %*
plus de 221 708 \$	23,017 %	25,680 %	48,697 %

« Dividendes déterminés »			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	Note 1	4,554 %	4,554 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	Note 1	11,454 %	11,454 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	6,315 %	11,454 %	17,769 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	6,315 %	16,974 %	23,289 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	12,652 %	16,974 %	29,626 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	12,652 %	19,389 %	32,041 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	16,549 %*	19,389 %	35,938 %*
plus de 221 708 \$	20,719 %	19,389 %	40,108 %

Note 1 : Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 50 197 \$ ou moins.

Note 2 : Attention, les taux marginaux « réels » peuvent cependant être plus élevés si une hausse du revenu fiscal a pour effet de faire diminuer des prestations sociofiscales versées par les gouvernements ou de faire réduire certains crédits d'impôt qui diminuent lorsque le revenu fiscal augmente.

Note 3 : Annoncée en décembre 2019, la hausse progressive sur 4 ans du crédit personnel de base au fédéral pour les particuliers sera réduite progressivement en 2022 pour ceux dont le revenu net excède 155 625 \$ et sera nulle pour ceux dont le revenu net excède 221 708 \$. Cette réduction signifie un coût maximum de 210 \$ en 2022 pour un résident du Québec (après l'abattement de 16,5 %). Cet impact fiscal (dans le taux marginal, voir les astérisques*) a été reflété dans le présent tableau. Cela suppose toutefois que le revenu net et le revenu imposable du particulier sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas.

Informations valides en date du 10 janvier 2022

TAUX D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS – 2022

Taux d'impôt des sociétés (note 1)					
			Fédéral	Québec	Total
Revenus d'entreprise (note 2)	D'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	4,5 %	3,2 %	7,7 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	4,5 %	11,5 %	16,0 %
		Non admissibles à la DPE	7,5 %	11,5 %	19,0 %
	Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	9,0 %	3,2 %	12,2 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	9,0 %	11,5 %	20,5 %
		Non admissibles à la DPE	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (« revenu de placement total »)	Pour les SPCC (note 3)		38,67 %	11,5 %	50,17 %
	Pour les sociétés cotées en bourse et les sociétés privées autres que les SPCC		15,0 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestations de services personnels (« employés incorporés »)			33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (note 4)			38 1/3 %	s. o.	38 1/3 %

Notes du CQFF

- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022. Une seule modification a été apportée aux taux d'imposition des sociétés en 2022, à savoir l'arrivée de nouveaux taux au fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission qui, grosso modo, représentent la moitié des taux d'impôt qui seraient normalement applicables. Voir la section 4.3 du Chapitre B pour plus de détails sur ces changements.
- 2 - L'admissibilité du revenu d'entreprise à la DPE peut être limitée par certains éléments, à savoir :
 - les « revenus passifs » gagnés par une société et ses sociétés associées, s'ils excèdent 50 000 \$ dans l'année d'imposition précédente;
 - le capital imposable de la société et de ses sociétés associées, lorsqu'il est supérieur, règle générale, à 10 millions \$ pour l'année d'imposition précédente;
 - au Québec, à l'exception des sociétés exerçant des activités principalement dans le secteur primaire ou manufacturier qui y ont automatiquement droit, une société doit cumuler plus de 5 500 heures rémunérées pour son année d'imposition courante ou précédente pour avoir droit à la pleine DPE. Les heures rémunérées pour l'année d'imposition précédente tiennent aussi compte des heures rémunérées des sociétés associées. Lorsque les heures rémunérées se situent entre 5 000 et 5 500 heures, le taux de la DPE est réduit linéairement, jusqu'à zéro lorsqu'elles sont au nombre de 5 000.

Voir les sections 4.2 et 5.2 du Chapitre B pour plus de détails sur ces différentes règles entourant la DPE au fédéral et au Québec.
- 3 - Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 30 2/3 % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société à raison de 38 1/3 % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun. Voir la section 4.4.1 du Chapitre B et la section 2.5 du document Web « Sociétés » pour plus de détails sur l'IMRTD.
- 4 - Dans le cas où le dividende assujetti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 1/3 % du dividende reçu. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du RTD obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique. Voir la section 2.5 du document Web « Sociétés » pour plus de détails sur cette méthode de calcul.